

Convocation du 31 Juillet 2019.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Messieurs Boidin Jean, Botscazo Yoann, Paris Jean-Pierre, Limousin Laurent, Louchez Albert, Coeugnet Hervé excusés.

Ordre du jour de la réunion : Vote du secrétaire de séance - Compte-rendu de la réunion précédente - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans le cadre d'un accord local - Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019 - Décision modificative afin de prévoir des crédits pour procéder à l'amortissement d'études prévues en 2004 concernant le schéma directeur assainissement non suivies de travaux pour un montant de 685.80 €

Questions diverses.

Monsieur l' Adjoint Délégué par Monsieur le Maire par arrêté du 22/07/2019 visé par Monsieur le Sous-Préfet de Calais le 24/07/2019 ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

M Didier DENIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Monsieur l' Adjoint Délégué rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- à défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire Communauté de Communes de la Région d'Audruicq réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
AUDRUICQ	5396	7	
OYE-PLAGE	5260	7	
SAINT-FOLQUIN	2220	3	
ZUTKERQUE	1742	2	
RUMINGHEM	1660	2	
SAINTE-MARIE-KERQUE	1640	2	
NORTKERQUE	1622	2	
VIEILLE-EGLISE	1386	1	1
OFFEKERQUE	1160	1	1
GUEMPS	1097	1	1
SAINT-OMER-CAPELLE	1085	1	1
POLINCOVE	831	1	1
MUNCQ-NIEURLET	719	1	1
NOUVELLE-EGLISE	650	1	1
RECQUES-SUR-HEM	622	1	1
TOTAL	27 090	33	8

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur l'Adjoint Délégué indique au Conseil Municipal que lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 6 juin 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
AUDRUICQ	5396	6	
OYE-PLAGE	5260	6	
SAINT-FOLQUIN	2220	3	
ZUTKERQUE	1742	2	
RUMINGHEM	1660	2	
SAINTE-MARIE-KERQUE	1640	2	
NORTKERQUE	1622	2	
VIEILLE-EGLISE	1386	2	
OFFEKERQUE	1160	2	
GUEMPS	1097	2	
SAINT-OMER-CAPELLE	1085	2	
POLINCOVE	831	2	
MUNCQ-NIEURLET	719	1	1
NOUVELLE-EGLISE	650	1	1
RECQUES-SUR-HEM	622	1	1
TOTAL	27 090	36	3

Total des sièges répartis : 36.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 6 Voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

Décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq , réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
AUDRUICQ	5396	6	
OYE-PLAGE	5260	6	
SAINT-FOLQUIN	2220	3	
ZUTKERQUE	1742	2	
RUMINGHEM	1660	2	
SAINTE-MARIE-KERQUE	1640	2	
NORTKERQUE	1622	2	
VIEILLE-EGLISE	1386	2	
OFFEKERQUE	1160	2	
GUEMPS	1097	2	
SAINT-OMER-CAPELLE	1085	2	
POLINCOVE	831	2	
MUNCQ-NIEURLET	719	1	1
NOUVELLE-EGLISE	650	1	1
RECQUES-SUR-HEM	622	1	1
TOTAL	27 090	36	3

Autorise Monsieur l'Adjoint Délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019

Monsieur l'Adjoint Délégué informe l'assemblée que :

- Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le mécanisme de péréquation appelé le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des

ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- Pour la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, le fonds de péréquation de 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 consistait uniquement en un reversement au profit de l'ensemble intercommunal d'un montant de 156525 € en 2012, d'un montant de 355672 € en 2013, d'un montant total de 546 524 € en 2014, d'un montant total de 731 318€ en 2015, d'un montant total de 889 393 € en 2016, d'un montant total de 839 912 € en 2017, montant total de 837 142 € en 2018.

- Le fonds de péréquation de 2019 consiste également uniquement en un reversement d'un montant total de 827 614 € (soit -9 528€/ baisse de 1.138%).

- La répartition du reversement au sein de l'ensemble intercommunal peut se faire selon trois possibilités.

- **La répartition de droit commun** : Elle se fait entre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale puis entre les communes en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

- **La répartition à la majorité des deux tiers** : Cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant dans un délai de 2 mois à compter de l'information du préfet. Dans ce cas, le prélèvement du reversement sera dans un premier temps réparti entre l'EPCI d'une part, et ses Communes membres (sans s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun). Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les Communes membres peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant. Il peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de ni minorer, ni majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée sur le droit commun.

- **La répartition par dérogation « libre »** : Dans ce cas, il revient au Conseil Communautaire de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

Monsieur l'Adjoint Délégué informe que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, par délibération en date du 27 juin 2019, s'est prononcée par 23 voix POUR et 5 abstentions de répartir le FPIC 2019 en appliquant une baisse générale de 1.138 % sur la répartition arrêtée en 2018 et une répartition « dérogatoire libre » comme suit :

	<i>Pour mémoire Répartition 2018</i>	<i>Répartition 2019</i>
Montant prélevé ensemble intercommunal	0	
Montant reversé ensemble intercommunal	837 142	827 614
Part communauté de communes	402 443	397 864
Part communes membres	434 699	429 750
Total	837 142	827 614
Audruicq	72 750	71 922
Guemps	16 598	16 409
Muncq-Nieurlet	15 074	14 902
Nortkerque	28 174	27 853
Nouvelle Eglise	8 603	8 505
Offekerque	20 584	20 350
Oye-Plage	73 999	73 157
Polincove	16 754	16 563
Recques-sur-Hem	15 178	15 005
Rumingham	29 116	28 785
Saint Folquin	33 905	33 519
Sainte-Marie-Kerque	30 114	29 771
Saint-Omer Capelle	23 257	22 992
Vieille église	19 376	19 155
Zutkerque	31 217	30 862
<i>Total des communes</i>	434 699	429 750

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention, approuvent le choix de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Questions diverses :

Monsieur l'Adjoint Délégué indique que :

- ❖ le Centre de Loisirs qui a accueilli entre 35 à 45 enfants par semaine a été dirigé impeccablement aussi bien par la nouvelle Directrice que par les animateurs, excellent suivi des « Francas » et satisfaction des enfants.
- ❖ Devis fauchage le long du Pont TGV Rue de la Paix, Rue des Fermes et Rue due Robecq : 550.00 € TTC
- ❖ Tracteur : 3 159.30 € TTC de réparation
- ❖ Prévision rentrée 2019/2020 : 88 familles dont 44 de M-N / 130 enfants au total - 60 enfants à M-N
- ❖ Chauffe-eau salle Polyvalente + travaux de plomberie : 1 209.00 € TTC
- ❖ Devis Réfrigérateur pour Salle Communale : 670.00 € TTC

- ❖ Elagage : 366.00 € TTC pour faciliter la mise en place de la fibre optique
- ❖ Subvention de 4 320.00 € versée pour l'éclairage publique Rue du Bourg
- ❖ Pose de stores dans les classes de CP et de CM1/CM2
- ❖ Achat de 3 ventilateurs

Monsieur Yves Cuvillier signale que la conduite d'eau pluviale à l'intersection des Rues du Communal et Saint-Gilles est obstruée.
Cette observation sera prise en compte dans les plus brefs délais.

Il précise que « La Dictée ADMR » se déroulera cette année dans notre Salle Polyvalente le Mardi 24 Septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 - un tract sera distribué à tout le village.

Il est 20 h 15, l'Adjoint délégué lève la séance.